

DECISION DG n° 2019-346

**Du 30 AOUT 2019 portant habilitation d'inspecteurs
de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé**

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

- VU** le code de la santé publique et notamment la cinquième partie, livres III et IV (parties législative et réglementaire) ;
- VU** la décision DG n° 2007-235 du 3 septembre 2007 portant désignation d'un inspecteur de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé ;
- VU** la décision DG n° 2015-271 du 1^{er} septembre 2015 portant désignation d'inspecteurs de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;
- VU** la décision DG n° 2015-289 du 22 septembre 2015 portant désignation d'un inspecteur de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;

DECIDE

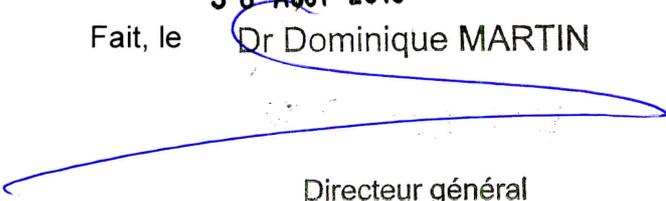
Article 1^{er} : En application des articles L.5313-1 à L.5313-3 et R.5412-1 du code de la santé publique, sont habilités à la recherche et à la constatation d'infractions pénales les inspecteurs de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé dont les noms suivent :

M. Thomas LECARDEZ, ingénieur, à compter du 1^{er} septembre 2019.
M. Paraina NDREMANJARY, docteur en pharmacie, à compter du 1^{er} septembre 2019.
M. Laurent BAUVAL, pharmacien inspecteur en chef de santé publique, à compter du 3 septembre 2019.
Mme Diane HALLE, docteure en pharmacie, à compter du 22 septembre 2019.

Article 2 : Le directeur de l'inspection est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

30 AOUT 2019

Fait, le **Dr Dominique MARTIN**


Directeur général